

Arrondissement de
RAMBOUILLET

2026-056

Canton de
CHEVREUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

L'An, Deux Mille Vingt-Six,

Date de convocation

Le 15 septembre,

9 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de M. Pierre-Louis BRIÈRE, Maire.

Date d'affichage de
convocation

9 SEPTEMBRE 2026

Etaient présents : Pierre-Louis BRIÈRE, Laetitia MARCHAND, François CAPILLIER, Thérèse MALEM, Hervé BROU, Lamia DURAND, Xavier DELAPORTE, Laetitia MARLIN, Nicolas BRUNET, Jean-Luc FARGIER, Anne BRUS, Eric PETRETO, Philippe LEJEUNE, Emmanuelle LEBLANC, Grégory BOUDAL, Ouafae BENDRISS, Karine CHAOUCHI, Hélène BOUTTEREUX, Maud BOUDAL, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA, Guénaëlle PATTE, Yolande GROBON, Jean TANCEREL, Magali DOUSSE, Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Votants : 29

Absents ayant donné pouvoir : Nelly SEVERAC à Magali DOUSSE
Roberto DRAPRON à Jean TANCEREL

Madame Thérèse MALEM a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

Le Conseil Municipal,

15 SEPTEMBRE 2026

**Objet : Désignation de
représentants du
Conseil Municipal pour
siéger au sein de la
CLECT de SQY**

VU l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, qui dispose qu' « il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées ; chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant »,

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes »,

VU la délibération n°2026-129 du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 25 juin 2026, créant la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixant sa composition à un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre,

CONSIDÉRANT que la CLECT est chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes et l'EPCI, afin de garantir la neutralité financière des transferts de compétences et de fixer le montant des attributions de compensation,

CONSIDÉRANT que cette commission se réunit à chaque nouveau transfert de charges et élit parmi ses membres un président et un vice-président,

CONSIDÉRANT que son fonctionnement sera précisé dans un règlement intérieur, soumis au vote de ses membres lors de sa première réunion,

CONSIDÉRANT que le mandat des représentants précédemment désignés a pris fin de plein droit avec l'installation du nouveau Conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la CLECT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1^{er} : DÉCIDE** à l'unanimité de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Saint-Quentin-en-Yvelines par vote public à main levée.

Est proposé :

- Liste « Unis pour Magny avec Pierre-Louis Brière :
Représentant titulaire : Hervé BROU
Représentant suppléant : Nicola ZACCARIA

La liste « Ensemble pour Magny-les-Hameaux » ne présente pas de candidat.

A obtenu :

- Pour la liste « Unis pour Magny avec Pierre-Louis Brière » :

- 22 (vingt-deux) voix Pour

(Pierre-Louis BRIÈRE, Laetitia MARCHAND, François CAPILLIER, Thérèse MALEM, Hervé BROU, Lamia DURAND, Xavier DELAPORTE, Laetitia MARLIN, Nicolas BRUNET, Jean-Luc FARGIER, Anne BRUS, Eric PETRETO, Philippe LEJEUNE, Emmanuelle LEBLANC, Grégory BOUDAL, Ouafae BENDRISS, Karine CHAOUCHI, Hélène BOUTTEREUX, Maud BOUDAL, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA, Guénaëlle PATTE)

- 7 (sept) Abstentions

(Yolande GROBON, Nelly SEVERAC, Jean TANCEREL, Magali DOUSSE, Roberto DRAPRON, Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES)

- **Article 2** : Sont désignés pour représenter la commune de Magny-les-Hameaux au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Saint-Quentin-en-Yvelines :
 - **Représentant titulaire** : Hervé BROU
 - **Représentant suppléant** : Nicola ZACCARIA
- **Article 3** : Le présent mandat est valable pour la durée du mandat du Conseil municipal en cours.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : 17 SEP. 2026

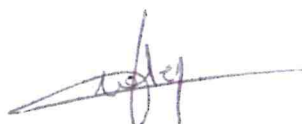
Certifiée exécutoire le : 17 SEP. 2026

Le Maire



Pierre-Louis BRIÈRE

Le Secrétaire de Séance



Thérèse MALEM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).